

220. Décision du 1 ^{er} août 1868 fixant la solde de divers chefs de district.....	111
221. Ordre du 4 août 1868 nommant diverses commissions chargées de l'organisation et de la direction des réjouissances publiques à l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur.....	112
222. Arrêté du 5 août 1868 interdisant la pêche de la nacre dans le lac d'Anaa.....	113
223. Décision du 7 août 1868 autorisant M. Wilkens à exercer provisoirement les fonctions de consul de la Confédération de l'Allemagne du Nord.....	113
224. Arrêté du 14 août 1868 autorisant M ^{lle} Carrie Bower à ouvrir une école (programme y annexé).....	114
225. Arrêté du 14 août 1868 rendant exécutoires le rôle supplémentaire des patentes fixes pour le 2 ^e trimestre 1868 et le rôle des patentes proportionnelles pour le 2 ^e semestre de la même année.....	115
226. Arrêté du 14 août 1868 autorisant une émission de traites de la somme de 55,974 fr. 50 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de juin 1868.....	116
227. Ordonnance du 18 août 1868 portant remise de peine au nommé Moeroa a Upoo, dit Aita.....	117
228. Arrêté du 27 août 1868 autorisant une émission de traites de la somme de 54,279 fr. 09 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de juillet 1868.....	118
229. Décision du 31 août 1868 relative à la destruction des bons émis par la caisse agricole.....	119
230 à 235. Nominations, mutations, etc.....	120

N^o 212 — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 23 décembre 1867
(6^e direction : Colonies ; 1^{er} bureau : Administration générale) relative à l'échange des correspondances intercoloniales par les navires à voiles.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

À Messieurs les Gouverneurs et Commandants des colonies.

Paris, le 23 décembre 1867.

MESSIEURS, — La loi du 3 mai 1853, qui règle le mode d'échange des correspondances entre la France et ses colonies par la voie des navires à voiles, ne stipule rien à l'égard des rapports des colonies françaises entre elles.

Toutefois, ces dispositions ont été appliquées par quelques-unes de nos possessions, tant en ce qui concerne l'attribution des taxes que le paiement du décime de mer.

Je ne puis qu'approuver ce mode de procéder qui offre l'avantage